



Rue Village, 37 - 4877 OLNE  
Tél. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73  
Compte financier : BE07 0910 0044 0266  
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondant : Valérie Houssonloge

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal du 13 novembre 2019

Présents :  
M. HALIN, Bourgmestre-Président ;  
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, Mme DONNEAU,  
Echevins ;  
Mmes et MM. KEMPENEERS, JASON, BUCHET,  
DUBOIS-TIXHON, DEJONG, PARULSKI, HAVELANGE,  
NOTTEBORN, LENOM-NEURAY, GARDIER, conseillères  
et conseillers ;  
Mme BARBASON, Conseillère, Présidente du CPAS ;  
M. EMBRECHTS, Directeur général

### Séance publique

#### **Objet : Taxe sur la délivrance d'un permis d'urbanisation - Exercices 2020 à 2025 inclus**

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 170, par. 4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 L1331-3 et L3122-2,7° ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le décret du 30 avril 2009 modifiant le Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu les frais engagés par l'Administration dans le cadre des procédures réglementaires (*enquêtes publiques, frais postaux*) ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 de Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone, pour l'exercice 2020 ;

Considérant l'entrée en vigueur du Code du Développement Territorial ci-après dénommé le CoDt et la nécessité de pouvoir intégrer les situations nées sous cette législation en matière d'urbanisme ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 25 octobre 2019 conformément à l'article L1124-40 & 1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 29 octobre 2019 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu sa délibération du 5 octobre 2016 établissant une taxe communale sur la délivrance d'un permis d'urbanisation (*anciennement permis de lotir*) pour les exercices 2017 à 2019 ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de cette taxe pour les exercices 2020 à 2025 inclus ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est établi au profit de la Commune d'Olne du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025, une taxe communale sur la délivrance d'un permis d'urbanisation (*anciennement permis de lotir*).

**Article 2** : La taxe est due par la personne qui fait la demande.

**Article 3** : La taxe est fixée comme suit : 180,00 euros par logement

**Article 4** : La taxe est payable au comptant au moment de la délivrance du permis d'urbanisation (*anciennement permis de lotir*) contre la délivrance d'une quittance.

**Article 5** : la taxe est également due pour la modification d'un « ancien » permis de lotir.

**Article 6** : Les règles relatives au recouvrement, aux intérêts de retard et moratoires, aux poursuites, aux privilèges, à l'hypothèque légale et à la prescription en matière d'impôts d'Etat sur le revenu, sont applicables à la présente imposition.

**Article 7** : Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal d'Olne rue Village, 37 à 4877 OLNE une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date de l'avis de cotisation ou la perception du paiement perçu autrement que par rôle.

**Article 8** : La décision rendue par le Collège communal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Liège conformément à la réglementation applicable en la matière.

**Article 9** : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 10** : Le présent règlement, entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

Le Directeur général,  
JP EMBRECHTS

Le Président,  
C. HALIN

Le Directeur général  
JP EMBRECHTS

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,  
C. HALIN